

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 25 février 2026

Régie départementale du train du Montenvers
35 Place de la Mer de Glace
74400 Chamonix

N° 18 - Délibération n° CA-RTM-2026-10 A CA-RTM-2026-12

M. le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 23 avril 2026, et ont été certifiées exécutoires le 23 avril 2026, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 23 avril 2026 après avoir été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 31 mars 2026.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres de leur numérotation.

Régie départementale du train du Montenvers

Séance du Conseil d'administration du 25 février 2026

Délibérations n° CA-RTM-2026-10 à CA-RTM-2026-12

N°	OBJET
CA-RTM-2026-10	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE
CA-RTM-2026-11	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTM-2026-12	ATTRIBUTION DE FORFAITS DE SKIS POUR LE PERSONNEL DE LA RÉGIE ET ATTRIBUTION D'UN MONTANT AU CSE POUR PERMETTRE L'ACCES AU SKI PAR LES AYANTS DROITS DES SALARIES

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 25 février 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 19 février de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en visioconférence, le 25 février 2026 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Daniel DEPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC.
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Agnès GAY,
Mme Claire GRAND JACQUES,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
M. Martial SADDIER,
M. Lionel TARDY.

Sont absents et représentés :

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE,
M. Éric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE.
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE,
M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY.

Invités et excusés :

M. François DAVIET,
Mme Fabienne DULIEGE.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
M. Patrice VIVIER, Directeur général adjoint DGA infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie.

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 25 février 2026.

Le conseil d'Administration débute à 18h00.

Le quorum étant atteint, Monsieur Daniel DEPLANTE ouvre la séance,

Mme Patricia MAHUT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration n'a pas approuvé le procès-verbal de séance du 28 janvier 2026 car il n'a pas été transmis préalablement. Il sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil d'administration fin Mars 2026.

Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-10 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le marché actuel de fourniture d'électricité pour le train du Montenvers court jusqu'au 31/10/2026 et que la société ENALP en est le titulaire. Il convient dès à présent de préparer la période suivante par la contractualisation d'un fournisseur d'énergie.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics comme la Régie départementale du Train du Montenvers peuvent recourir à l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

L'intérêt de cette démarche est de bénéficier des économies d'échelle, d'un gain de temps et de la baisse des coûts de gestion liés à la prise en charge par la centrale des procédures.

Quant à la fourniture d'électricité, la régie départementale du train du Montenvers doit recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique, afin de sélectionner ses prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYANE lui-même acheteur d'électricité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'être en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Dans l'attente d'intégrer une nouvelle consultation du groupement de commandes qui sera effectif en janvier 2028, le SYANE propose à titre exceptionnel un accompagnement pour la mise en œuvre d'un achat ponctuel.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de l'acheteur public,
- Analyse des offres.

Le lancement de la consultation, l'attribution, la notification et l'exécution du marché restent de la responsabilité de la Régie.

Cet accompagnement est conditionné à l'engagement de la Régie à intégrer la future consultation organisée par le SYANE.

M. DEPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-10.

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-11 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Selon une logique d'optimisation de l'achat public, le Conseil d'administration a approuvé, par délibération N° CA-RTM-2026-10 en date du 25 février 2026, l'adhésion au prochain groupement de commandes proposé et coordonné par le SYANE pour répondre au besoin d'acheminement et fourniture d'électricité indispensable au fonctionnement du service public du Train du Montenvers.

Dans l'attente d'intégrer la nouvelle consultation du groupement de commandes qui sera opérationnel en janvier 2028, le SYANE propose à titre exceptionnel un accompagnement pour la mise en œuvre d'un achat ponctuel. Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de l'acheteur public,
- Analyse des offres.

Alors que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité conclu par la Régie départementale du Train du Montenvers prendra fin le 31 octobre 2026, les premiers échanges menés dans ce cadre avec l'appui technique du SYANE, plaident pour l'organisation d'un achat groupé avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc. Il est donc proposé la création d'un groupement de commandes dédié à ce besoin et organisé pour la période 2026-2027.

Selon cette option, la Régie départementale du Train du Montenvers assurera la mission de coordonnateur de ce groupement et chacune des deux Régies assurera pour ce qui la concerne l'exécution de son propre marché. Est joint en annexe le projet de convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités d'achat groupé d'électricité par les deux Régies départementales du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc.

M. DEPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-11.

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-12 : ATTRIBUTION DE FORAITS DE SKIS POUR LE PERSONNEL DE LA RÉGIE ET ATTRIBUTION D'UN MONTANT AU CSE POUR PERMETTRE L'ACCES AU SKI PAR LES AYANTS DROITS DES SALARIES

Dans le cadre de la Reprise en Régie du Train du Montenvers, l'ensemble des conditions de rémunérations et avantages historiques dont bénéficiait le personnel ont été reconduits.

Parmi ces avantages, le personnel du train se voyait remettre pour la période de son contrat, un titre de transport permettant l'accès libre du salarié aux stations gérées, opérées et sous partenariat avec la Compagnie du Mont Blanc. La Régie Départementale du Train du Montenvers s'étant substituée à la Compagnie du Mont Blanc, dans un souci de transparence pour officialiser cette pratique, souhaite acter par délibération du Conseil d'Administration, l'attribution des forfaits de ski au profit de son personnel.

Il est convenu que les forfaits proposés sont achetés auprès de la Compagnie du Mont Blanc pour un tarif négocié et sont les suivants :

- Le personnel permanent du train du Montenvers se voit remettre un forfait de ski « annuel » - Pays du Mont Blanc, acheté à tarif négocié auprès de la Compagnie du Mont Blanc pour 350 € / personne
- Le personnel saisonnier se voit remettre un forfait saison Pays du Mont Blanc, tarif 250 € / personne pour la durée de la saison

La Régie Départementale du Train du Montenvers déclare ces forfaits comme avantage en nature sur la fiche de paie du personnel au cours du mois de janvier.

Pour mémoire, le Comité Social et Economique de la Régie départementale du Train du Montenvers a vu l'attribution de personnalité morale lors du conseil d'administration du 17 Septembre 2025, par la délibération n° CA-2025-24, ainsi que par l'accord d'entreprise signé la 30 janvier 2026.

Cela permet au CSE de gérer directement les œuvres sociales et les fonds qui y sont consacrés.

A l'instar de ce qui a été fait pour le personnel de la Régie, il convient de reconduire les avantages dont bénéficiaient les ayants droit du personnel, à savoir la possibilité de faire l'acquisition auprès du CSE de forfaits à tarifs très abordables.

- Les ayants droit du personnel permanent peuvent acquérir auprès du CSE le forfait année « Pays du Mont Blanc »
- Les ayants droit du personnel saisonnier peuvent acquérir le forfait saison « Pays du Mont Blanc »

Le CSE pour sa part fait l'acquisition de ces forfaits auprès de la compagnie du Mont Blanc pour un tarif négocié similaire à celui proposé à la Régie Départementale du Train du Montenvers. Pour cela, la Régie verse annuellement une dotation exceptionnelle au CSE couvrant ces acquisitions de forfaits.

M. DEPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-12.

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de questions générales de la Régie.

L'opération de tarif réduit est reconduite cette année sur la période de printemps : les lundis et mercredis, hors pont du 4 au 17 juin 2026 ; et en automne : les lundis et les mercredis du 16 septembre au vacances de la Toussaint. Cette opération avait bien fonctionné l'année dernière, et elle avait été appréciée par les clients. Une communication sera mise en place comme l'année dernière, parmi les différents canaux, GoogleAds s'est démarqué comme celui ayant généré le plus d'affluence l'année dernière. Cette année ce canal sera le plus privilégié.

Une **proposition de fermeture** est présentée : du 18 au 22 mai inclus et du 2 novembre au 4 décembre inclus, soit 4 semaines entre les vacances de la Toussaint et les vacances de fin d'année. Cette période permettra aux équipes d'effectuer les travaux nécessaires de renouvellement et de maintenance important comme : le remplacement de quelques poteaux de caténaire sur la partie aiguillage à Planard.

Une **présentation du carnet de croquis concernant la passerelle Eiffel**. Il y a 3 solutions constructives métalliques envisagées qui doivent être présentées auprès de l'ABF pour obtenir une orientation.

La cité 1 est en projet de rénovation, actuellement les visites d'entreprise sont en cours pour le choix de Maître d'œuvres pour une fin de consultation prévue le 6 mars. Le bureau d'étude MOECO qui avait présenté le projet de rénovation de la cité 1 va poursuivre son accompagnement de projet. Sa mission sera d'accompagner la maîtrise d'œuvre.

Le projet de rénovation globale concernant les voies, le dépôt et la sous station a été confié à l'entreprise maîtrise d'ouvrage TERA VRD afin qu'ils consultent une entreprise de maîtrise d'ouvrage d'exécution. La détermination du cahier des charges commence le jeudi 26 février.

Le marché pour le remplacement du matériel roulant est actuellement en ligne, et cela jusqu'au 02/03/2026. C'est un appel d'offre fermé, ce qui signifie que nous faisons le choix parmi les candidats qui déposeront leur dossier de candidature pour répondre à l'appel d'offre. A partir d'avril et jusqu'en juillet, les candidats choisis par la Régie, pourront déposer leur dossier. L'analyse des offres se fera de septembre à octobre avec une phase de négociation. La commande sera alors présentée en commission d'appel d'offre auprès du département. A ce jour, un seul dossier a été retiré.

Les chiffres sont présentés durant la séance, les passages du mois de janvier sont en très légère baisse par rapport à l'année précédente, soit - 1 633 passages, avec autant de jours d'ouverture. Pour le mois de février (du 1^{er} au 20), il y a un écart de fréquentation avec l'année précédente de moins de 55% qui se justifie par le nombre de jour de fermeture au nombre de 10 dû aux intempéries. Le Président souhaite préciser que durant ces jours de fermeture, le risque d'avalanche étant de 5/5 ne permettait pas l'ouverture du train car la ligne passe par des couloirs

d'avalanche, il était donc impossible d'envoyer des équipes pour déneiger sur la ligne et des visiteurs pour des questions évidentes de sécurité.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2026.

**La secrétaire de séance, Administratrice de la
Régie départementale du train du Montnvers**

**Le Président du Conseil d'administration de la
Régie départementale du train du Montnvers,**



Patricia MAHUT



Daniel DEPLANTE

Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Daniel DEPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 23 avril 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

regietrainmontenvers@hautsavoie.fr